

Compte rendu

Commission Hygiène et Sécurité et des conditions de Travail de l'ESE

11 décembre 2018

Etaient présents : Paola Bertolino (Agent de Prévention, Bâtiment 360), Martine Berthier (Médecin du travail), Daniel Berveiller (*Représentant des Personnels Techniques*), Zoran Cerovic et Stéphane Bazot (Représentant des C et EC), Sandrine Dessaints (*Administratrice*), François Grossin (Responsable service HS du travail section Orsay), Christophe Hanot (Agent de Prévention, Bâtiment 362), Virginie Héraudet (Responsable Serre), Nathalie Lecat (Représentante des Personnels Techniques), Jane Lecomte (DU).

Ordre du jour :

- 1- Rappel des points évoqués lors du comité du 22/12/2017 et bref rappel des réponses apportées par la direction. (Voir le compte rendu du comité du 22/12/2017 sur l'intranet du labo)
- 2- Travail isolé sur le site expérimental en forêt de Barbeau. A-t-on le droit d'aller travailler seul sur ce site ?
- 3- Quels sont les attendus réels pour le volet RPS exigé par les tutelles dans le Document Unique ? Quelles infos doivent y figurer ?
- 4- Surmenage/burn-out d'un doctorant : quel bon moyen de le gérer ?
- 5- Chauffage : problèmes de chauffage et leurs conséquences sur la santé des salariés.
- 6- Envoi de colis matières dangereuses par l'Université.

Travail isolé (2) :

Il n'est pas obligatoire d'être à 2 pour se rendre sur le site expérimental en forêt de Barbeau mais il faut envisager l'achat d'un **Dispositif d'Alertes pour les Travailleurs Isolés** également connu sous l'acronyme **PTI** (Protection Travailleur Isolé) (Dati : dispositif d'alarme pour travailleurs isolés, talkie-walkie...).

Volet RPS dans le Document Unique (3) :

Les tutelles exigent maintenant qu'un volet RPS soit ouvert dans le Document Unique du Laboratoire. Celui-ci ne doit pas comporter de situations, conflits problèmes rencontrés ou traités. Pas de noms. Il doit donner un état des lieux des principaux facteurs qui peuvent induire des RPS par exemple, un déménagement, des promotions, le travail isolé, travail le week-end... Avec proposition de la direction d'une prévention.

Surmenage/ Burn-out d'un doctorant (4) :

Un étudiant en difficulté pendant sa thèse peut en parler avec les interlocuteurs locaux : le responsable de thèse ou au responsable de l'équipe. Le responsable de l'école doctorale peut être sollicité puis le doyen si besoin. Les interlocuteurs médicaux sont le médecin de prévention 57263 (infirmierie ouverte tous les jours sauf mercredi) qui peut orienter vers le

psychologue du travail si c'est un doctorant salarié. La psychologue des étudiants peut être sollicitée en prenant RV auprès de la secrétaire du SUMPS Joëlle Tachon au 56539 pour un RV avec Krinio Benfredj qui consulte le jeudi et vendredi au Bat 336.

En cas de demande d'aide psychologique, les doctorants peuvent prendre RV auprès de l'infirmière de l'infirmierie du bat 336 : 57263 ouvert tous les jours sauf me pour un RV avec le médecin du travail Madame Berthier Martine, présente le mardi et vendredi.

Chauffage (5) :

Il n'y a de température à laquelle un salarié peut exercer son droit de retrait dans le code du travail.

Envoi de colis matières dangereuses par l'Université (6) :

Le service Prévention de l'Université qui a en charge le transport des matières dangereuses, n'est habilité que pour le transport routier, pas pour le transport aérien.